



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Ukraine

Question écrite n° 75144

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les problèmes rencontrés par plusieurs stations de sports d'hiver de son département qui souhaitent s'implanter sur le marché touristique ukrainien. Il s'agit notamment des difficultés liées à la multiplication des pièces demandées par l'ambassade pour la délivrance d'un visa de court séjour pour visite touristique. Ainsi, y compris dans le cadre d'un séjour réalisé par un tour opérateur pour lequel le touriste a acquitté l'ensemble du coût au départ, il est prévu la fourniture d'une attestation de ressources en Ukraine (relevé de banque, historique des mouvements bancaires sur une année, achat d'appartement, portefeuille boursier). De même, une attestation de l'employeur ou l'inscription en registre du commerce est demandée. Ces exigences multiples sont un frein au développement des échanges touristiques. Aussi, il souhaite connaître les moyens de simplification qui peuvent être envisagés.

Texte de la réponse

Face à la recrudescence du nombre de fausses attestations d'employeurs, le Consulat de France en Ukraine a adjoint à la liste des documents nécessaires au dépôt d'une demande de visa, conformément à la législation en vigueur, une attestation de ressources en Ukraine. Une liste indicative a été établie à cette occasion : relevé de banque, historique des mouvements bancaires sur une année, achat d'appartement, portefeuille boursier... En tout état de cause, il n'est pas exigé des demandeurs de visa de présenter l'intégralité de ces documents, mais bien un seul justificatif de ressources. Le ministère des affaires étrangères a par ailleurs eu à coeur de mettre en oeuvre, à partir du printemps 2005, les nombreuses facilitations pour la délivrance des visas, qui avaient fait l'objet d'échanges bilatéraux avec les autorités ukrainiennes (délivrance accrue de visas de circulation, réduction des délais de délivrance, gratuité accordée pour certaines catégories de demandeurs). Le ministère des Affaires étrangères a dans le même temps présenté ces facilitations à Bruxelles afin d'accélérer la perspective, prioritaire à nos yeux, de négociation d'un accord de facilitation entre l'Union européenne et l'Ukraine qui fait de l'assouplissement du régime de visas l'une des principales demandes adressées aux Européens. Kiev souhaite une plus grande flexibilité de l'Union européenne sur ce dossier en réponse à sa décision, prorogée en juillet dernier, de lever l'obligation de visas pour les ressortissants de l'Union pour les séjours de moins de trois mois. Le Conseil a autorisé, lors du Conseil des affaires générales du 7 novembre dernier, la Commission européenne à lancer les négociations en vue de la conclusion de cet accord sur la facilitation des visas. Il s'agit d'un signal fort en direction de la population ukrainienne auquel la France a activement contribué. Les négociations sur cet accord de facilitations doivent s'ouvrir au sommet Union européenne - Ukraine qui se tiendra à Kiev le 1er décembre 2005, les progrès des négociations en cours sur un second accord de réadmission étant à cette occasion considérés comme essentiels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75144

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9330

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11495